



PAR COURRIEL

Le 26 mars 2026

N/Réf. : 30735

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 février 2026, telle que reformulée le 4 mars dernier, et visant à obtenir les renseignements présentés en annexe.

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint à la présente une partie des documents visés et détenus par le Ministère pour les points 1, 2, 4 et 5. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer sont protégées, afin d'éviter toute possibilité d'identifier directement ou indirectement des personnes.

Concernant le point 3 de votre demande, nous vous informons que la production de ces données nécessiterait une programmation du système ou une comparaison manuelle de renseignements. Conséquemment, selon les dispositions de l'article 15 de la Loi sur l'accès (en annexe), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laccès-aux-documents-dorganismes-publics/.

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Sébastien Laberge

**Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

30735 – Libellé de la demande d'accès

Les données suivantes concernant le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) :

1. Le nombre total de personnes ayant soumis une déclaration d'intérêt dans le cadre du PSTQ, depuis son ouverture, soit le 1er juillet 2025, dont l'adresse de résidence déclarée au moment du dépôt était située dans l'une des 8 MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Ces données doivent être ventilées :

- Par MRC du Bas-Saint-Laurent ;*
- Par chacun des quatre volets du PSTQ ;*

2. Le nombre total de personnes ayant reçu une invitation à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du PSTQ, depuis le 1 juillet 2025, dont l'adresse de résidence déclarée au moment de la déclaration d'intérêt était située dans l'une des 8 MRC de la région administrative Bas-Saint-Laurent.

Ces données doivent être ventilées :

- Par MRC du Bas-Saint-Laurent ;*
- Par chacun des quatre volets du PSTQ ;*

3. Le nombre de personnes ayant déposé une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dont l'adresse de résidence déclarée est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, et dont la demande est :

- Soit actuellement en attente d'une décision ;*
- Soit ayant fait l'objet d'une décision (acceptée ou refusée).*

Ces données doivent être ventilées :

- Par MRC du Bas-Saint-Laurent ;*
- Par chacun des quatre volets du PSTQ ;*

4. Le nombre de personnes ayant obtenu un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Travailleur, dont la MRC de destination déclarée au moment du dépôt de la demande était située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Ces données doivent être ventilées :

- Par MRC du Bas-Saint-Laurent ;*
- Par année d'émission du CSQ (2023, 2024 et 2025).*

5. Le nombre de personnes ayant obtenu un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômé, dont la MRC de destination déclarée au moment du dépôt de la demande était située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Ces données doivent être ventilées :

- Par MRC du Bas-Saint-Laurent ;*
- Par année d'émission du CSQ (2023, 2024 et 2025).*

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 15 Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Tableau 1 : Le nombre total de personnes résidant dans la région du Bas-Saint-Laurent, ayant soumis une DI dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), depuis le lancement du PSTQ le 29 novembre 2024 ⁽¹⁾ jusqu'au 28 février 2026, par MRC de résidence et par volet.

MRC de la région Bas-Saint-Laurent	Volet du classement			Total
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	
MRC Kamouraska	25	45	15	85
MRC La Matanie	39	38	9	86
MRC La Matapédia	14	20	9	43
MRC La Mitis		9		20
MRC Les Basques		15		25
MRC Rimouski-Neigette	153	145	58	356
MRC Rivière-du-Loup	70	195	42	307
MRC Témiscouata	23	22	7	52
Total	337	489	148	974

Source : Arrima

⁽¹⁾ Le PSTQ est entré en vigueur le 29 novembre 2024 et non le 1^{er} juillet 2025. Par conséquent, les données fournies débutent le 29 novembre 2024.

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été caviardées.

Tableau 2: Le nombre total de personnes résidant dans la région du Bas-Saint-Laurent, invitées dans le cadre du PSTQ, du 1er juillet 2025 au 28 février 2026, par MRC de résidence et par volet.

MRC de la région Bas-Saint-Laurent	Volet d'invitation			Total
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	
MRC Kamouraska		7		13
MRC La Matanie		8		15
MRC La Matapédia				6
MRC La Mitis				7
MRC Les Basques	0		0	
MRC Rimouski-Neigette	33	34	27	94
MRC Rivière-du-Loup	12	22	18	52
MRC Témiscouata		0		
Total	61	77	56	194

Source : Arrima

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été caviardées.

Tableau 3. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet des Travailleurs étrangers temporaires, selon la municipalité régionale de comté (MRC) de destination dans le Bas-Saint-Laurent, 2023 à 2025

MRC de destination*	2023	2024	2025
MRC de Kamouraska	15		
MRC de la Matanie		0	
MRC de la Matapédia			0
MRC de La Métis	0	0	0
MRC des Basques		0	0
MRC de Rimouski-Neigette	16	20	13
MRC de Rivière-du-Loup	17	48	6
MRC de Témiscouata			0
MRC de destination inconnue		0	111
TOTAL	58	78	136

Notes : Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été caviardées.

* Déterminé selon la ville projetée de destination lors de la demande de sélection.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 janvier 2026, extraites le 2 février 2026.

Tableau 4. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet des Diplômés, selon le municipalité régionale de comté (MRC) de destination dans le Bas-Saint-Laurent, 2023 à 2025

MRC de destination*	2023	2024	2025
MRC de Kamouraska		6	
MRC de la Matanie	6	10	
MRC de la Matapédia	0		0
MRC de La Métis	0	0	0
MRC des Basques	0	0	0
MRC de Rimouski-Neigette	12	61	12
MRC de Rivière-du-Loup	7	12	5
MRC de Témiscouata	0		0
MRC de destination inconnue		21	9
TOTAL	28	114	30

Notes : Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été caviardées.

* Selon la ville projetée de destination lors de la demande de sélection.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données au 31 janvier 2026, extraites le 2 février 2026.